

**Communiqué du Conseil de la concurrence relatif  
au projet de concentration économique concernant la prise de contrôle  
exclusif par la société « Akdital SA », des sociétés « Polyclinique  
Laayoune Sarlau », « SihatInvest Sarlau » et « Al Hikma Medical Sarl »  
à travers l'acquisition de 100% du capital social et des droits de vote  
associés**

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

**Noms des entreprises et groupes concernées :**

- **L'acquéreur :** « Akdital SA » ;
- **Les cibles :** « Polyclinique Laayoune », « SihatInvest Sarlau » et « Al Hikma Medical Sarl ».

**Nature de l'opération**

- Prise du contrôle exclusif.

**Secteurs économiques concernés**

- Secteur de l'offre de diagnostics et de soins hospitaliers au sein des cliniques privées et établissements assimilés.

**Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations**

10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 19 mars 2025.

## RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant la prise de contrôle exclusif par la société « Akdital SA », des sociétés « Polyclinique Laayoune », « SihatInvest » et « Al Hikma » à travers l'acquisition de 100% du capital social et des droits de vote associés.

« Akdital SA » est une société anonyme de droit marocain au capital de 126.666.700 dirhams dont le siège social est sis à 246 route de l'Oasis - Casablanca, immatriculée au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 357999. Elle détient des établissements de santé privés au Maroc. Elle regroupe actuellement 33 hôpitaux privés, cliniques multidisciplinaires et centres d'oncologie.

La société « Polyclinique Laayoune Sarlau » est une société à responsabilité limitée à associé unique de droit marocain au capital social de 10.000.000 dirhams, dont le siège social est sis à, avenue Mohamed VI - Laayoune. Elle est immatriculée au registre du commerce du Tribunal de Première Instance de Laayoune sous le numéro 18829. Elle n'est pas encore opérationnelle et exploitera à terme une clinique multidisciplinaire à Laayoune offrant une gamme complète de services médicaux et chirurgicaux.

La société « SihatInvest Sarlau » est une société à responsabilité limitée à associé unique de droit marocain, au capital social de 10.000.000 de dirhams, dont le siège social est sis à lot El Wahda Bloc n°266 - Laayoune. Elle est immatriculée au registre du commerce du Tribunal de Première Instance de Laayoune sous le numéro 36511. Elle est en charge de l'achat de matériels médicaux uniquement pour le compte de la « Polyclinique de Laayoune ».

La société « Al Hikma Medical Sarl » est une société à responsabilité limitée de droit marocain au capital social de 107.600.000 dirhams, dont le siège social est sis à avenue de la Mecque, rue Ibn El Jani - Laayoune. Elle est immatriculée au registre du commerce du Tribunal de Première Instance de Laayoune sous le numéro 19469. Elle exploite la clinique multidisciplinaire « Al Hikma Medical Center » à Laayoune, proposant des consultations médicales, des analyses, des examens radiologiques ainsi que des actes chirurgicaux.

Fait à Rabat, le 07 mars 2025